

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 18 juin 2020

Secrétaire de séance : Sylvie LE BARAZER

*** Délégations consenties au Maire**

Selon l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut déléguer par délibération et sans formalité une partie de ses attributions au Maire afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la Commune.

Il s'agit de délégations de pouvoirs et non de simples délégations de signature.

Ainsi, le Conseil Municipal se dessaisit d'une partie de ses fonctions et les transfère à une autre autorité qui lui est en principe subordonnée.

Conformément à l'article L. 2122-22, le Conseil municipal a consenti à Monsieur le Maire plusieurs délégations de pouvoirs, dont voici la liste :

Article L2122-22

Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6](#)

Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9](#)

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
 - 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 - 17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
 - 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
 - 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
 - 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
 - 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
 - 26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article [10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

*** Délégations aux Adjointes au Maire**

- 1^{er} Adjoint Mr JAGLIN Jean-Pierre est délégué pour intervenir dans le domaine de la voirie
- 2^{ème} Adjoint Mr JÉGOU Yann est délégué pour intervenir dans le domaine des bâtiments communaux.
- 3^{ème} Adjoint Mr LE DUAUT Patrick est délégué pour intervenir dans le domaine de la communication.

*** Délégations à la secrétaire de Mairie**

Monsieur le Maire a proposé de déléguer à Mme BOTT Brigitte, secrétaire de Mairie, en cas d'absence du Maire ou des Adjointes, la délivrance et signature de toutes copies certifiées conformes, extraits et bulletins d'Etat Civil, quelque soit la nature des actes, ainsi que toutes attestations et tous certificats.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à ces délégations à la secrétaire de Mairie.

*** Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif du lotissement de l'année 2019**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Lotissement de l'année 2019. A la section de Fonctionnement et à la section d'Investissement, aucune dépense et aucune recette n'ont été enregistré en 2019.

A la section de Fonctionnement, compte tenu de l'excédent antérieur de l'année 2018 de 37 234,80 €, le résultat de clôture de la section de Fonctionnement de l'année 2019 est un excédent de 37 234,80 €.

A la section d'investissement, compte tenu du déficit antérieur de l'année 2018 de - 7 566,07 €, le résultat de clôture de la section d'Investissement de l'exercice 2019 est un déficit de 7 566,07 €.

*** Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'Assainissement de l'année 2019**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'Assainissement de l'année 2019.

A la section de Fonctionnement, les dépenses s'élèvent à la somme de 27 027,87 € et les recettes à 41 042,88 €. Compte tenu de l'excédent antérieur de l'année 2018 de + 834,37€, le résultat de clôture 2019 de la section de Fonctionnement est un excédent de + 14 849,78 €.

A la section d'Investissement, les dépenses s'élèvent à la somme de 24 582,76 € et les recettes à 15 151,84 €. Compte tenu du déficit antérieur de l'année 2019 de - 5 611,13 €, le résultat de clôture de la section d'Investissement de l'exercice 2019 est un déficit de - 15 042,05 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence « Assainissement Collectif » a été transférée au 1^{er} janvier 2020 à Loudéac Communauté Bretagne Centre.

*** Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de la Commune de l'année 2019**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Compte de Gestion et le Compte Administratif de la Commune de l'année 2019.

A la section de Fonctionnement, les dépenses s'élèvent à la somme de 212 448,35 € et les recettes à 280 614,54 €. Le résultat de l'année 2019 est un excédent de + 68 166,19 €.

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter cet excédent de Fonctionnement de 68 166,19 € en totalité à la section d'Investissement du Budget communal de l'année 2020.

A la section d'Investissement, les dépenses s'élèvent à la somme de 193 838,93 € et les recettes à 423 808,78 €.

Le résultat de l'année 2018 était un déficit de - 288 100,78 € en section d'Investissement. Ce déficit était dû au fait que les subventions accordées pour les travaux réalisés en 2018 (aménagement du Bourg et Terrain multisports) n'avaient pas été perçues en 2018, mais l'ont été en 2019. Compte tenu donc de ce déficit antérieur de l'année 2018 de - 288 100,78 €, le résultat de clôture d'Investissement de l'exercice 2019 est un déficit de -58 130,93 €.

*** Vote du Budget du Lotissement de l'année 2020**

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le Budget du Lotissement pour l'année 2020.

A la section de Fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à la somme de 44 800,87 €.

A la section d'Investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 14 132,44 €.

Etant donné le résultat excédentaire du Budget Lotissement, le Conseil Municipal a décidé de reverser du Budget Lotissement vers le Budget Commune la somme de 20 000 euros.

*** Vote des taux d'imposition de l'année 2020**

Le Conseil Municipal a décidé de fixer les taux d'imposition en 2020 de la façon suivante :

- Le taux de la taxe foncière sur le bâti passe de 15,58 % à 17,14 %
- Le taux de la taxe foncière sur le non bâti passe de 42,89 % à 47,18 %.

La Taxe d'habitation est supprimée.

*** Vote du Budget de la Commune de l'année 2020**

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le Budget de la Commune pour l'année 2020, proposé par Mr BERTHO Laurent, Maire.

A la section de Fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 304 585,00 €.

A la section d'Investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 323 655,00 €.

Les principaux investissements en 2020 seront les suivants :

- Travaux de voirie pour un montant de 59 136 euros
- Travaux d'enrobage de la cour de la Mairie pour 12 000 euros
- Travaux de point à temps automatique pour la somme 5 000 euros
- Travaux d'accessibilité des sanitaires publics dans le Bourg pour la somme de 9 696 euros (fin des travaux)
- Travaux à l'église pour 16 818 euros
- Changement des portes de la Chapelle Saint-Yves pour 5 272 euros (travaux financés par un don de l'Association du Pardon de Saint-Gilles)
- Acquisition de terrains pour la somme de 7 500 euros
- Acquisition d'un bâtiment à « Talen » + Frais de notaire pour la somme de 20 000 euros
- Achat d'un abri-bus pour 3 267 euros
- Achat d'un abri pour les oies pour un montant de 1 726 euros
- Participation pour l'achat d'une balayeuse (avec la Commune de Guerlédan) pour 11 816 euros
- Achat de miroirs d'agglomération pour 1 600 euros
- Achat d'étagères pour les archives de la Mairie pour 1 000 euros

*** Intervention de Mr PLEVIN, de la société EFG de Quintin**

Le 13 février 2019, le Conseil Municipal avait décidé de confier à la société EFG de Quintin une mission d'étude prospective financière restructurante de la dette pour le Budget de la Commune.

Il s'agissait de réaliser une prospective financière prenant en compte la situation financière du Budget principal de la Commune, pour une période allant de 2019 à 2026, avec une rétrospective de la période de 2016 à 2018. A partir de la rétrospective et des projections à 2026, les objectifs ont été de :

- tracer un « balisage » financier permettant de déterminer les possibilités d'investissement tout en respectant les équilibres financiers ;
- vérifier ce « balisage » et de proposer des correctifs aux écarts ;
- d'assurer la gestion active de la dette et la négociation des éventuels flux nouveaux afin de maintenir un profil d'annuités en conformité avec les objectifs d'autofinancement.

Mr PLEVIN de la société EFG est intervenu pour expliquer aux nouveaux Conseillers Municipaux la situation financière de la Commune et a fait une prospective de la dette jusque 2026, en fonction des différents travaux et achats envisagés sur les six prochaines années.

Il a proposé aussi aux Conseillers Municipaux de demander à ARKÉA Banque (CMB) la renégociation de 4 emprunts, en les regroupant en un seul emprunt.

Le Conseil Municipal a validé cette proposition et a donné délégation à Monsieur le Maire pour demander cette renégociation d'emprunts auprès du CMB.

*** Nomination des membres du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire a expliqué au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale est composé de 4 membres élus par le Conseil Municipal et de 4 membres nommés.

Après délibération du Conseil Municipal et sur proposition de Monsieur le Maire, le Centre communal d'Action Sociale a été ainsi composé :

- **Président** : Mr BERTHO Laurent, Maire
- **Membres élus (4)** :
 - Mr JAGLIN Jean-Pierre
 - Mme MACE Marie-France
 - Mme LE GOFF Françoise
 - Mme JARNOUEN de VILLARTAY Sabine

- **Membres nommés (4)**

- Mme LUSSEAU Lucienne Représentante du Club des Loisirs
- Mme BOURGEOT Chantal Représentante de l'UDAF
- Mme JAN Paulette Représentante de la MSA
- Mr LE RALLE Marcel

*** Vote des subventions de l'année 2019**

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention aux œuvres et associations suivantes pour l'année 2020 :

- Comité des Fêtes de St-Gilles-Vieux-Marché	310,00 €
- Association FC Poulancre St-Gilles - Mûr de Bretagne	1 000,00 €
- Centre Eugène Marquis de Rennes	40,00 €
- Association des Paralysés Saint-Brieuc	25,00 €
- ADAPEI Papillons Blancs Saint-Brieuc	25,00 €
- Association La Pierre Le Bigot (Mucoviscidose) Callac	70,00 €
- Restaurant du Coeur Saint-Brieuc	80,00 €
- Association Rayon de Soleil Mûr de Bretagne	200,00 €
- Association Française contre les Myopathies Trégueux	30,00 €
- Association Yaouank Korrigans	250,00 €

*** Programme de voirie 2020**

Monsieur le Maire a expliqué au Conseil Municipal qu'un groupement de commande a été fait entre les 4 communes suivantes : Caurel, Plussulien, Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché.

L'ouverture des plis a été faite en Mairie de Saint-Mayeux le 22 mai 2020.

La société COLAS Centre Ouest obtient le marché des travaux de voirie 2020 pour les 4 communes.

Le montant des travaux pour la commune est de 49 279,50 € HT soit 59 135,40 € TTC.

*** Mise en place des commissions**

- **Commission « Voirie »**

- BERTHO Laurent
- JAGLIN Jean-Pierre
- LE DUAULT Patrick
- LAGRENEZ Renaud

- **Commission « Communication »**

(élaboration du Bulletin Municipal, du site Internet, de compte Facebook, actions diverses de promotion de la Commune ...)

- BERTHO Laurent
- LE DUAULT Patrick
- ROBINEAU Lucie
- JÉGOU Yann

- **Commission « Fleurissement »**

- BERTHO Laurent
- MACÉ Marie-France
- BARAZER Sylvie
- JARNOUEN de VILLARTEY Sabine

- **Commission « Bâtiments »**

- BERTHO Laurent
- JÉGOU Yann
- LE GOFF Françoise
- JAGLIN Jean-Pierre
- MACÉ Marie-France

- **Commission « Cimetière »**

- BERTHO Laurent
- JÉGOU Yann
- LE DUAULT Patrick
- LE GOFF Françoise

*** Désignation d'un délégué au SDE (Syndicat Départemental d'Énergie) de Saint-Brieuc**

Mr Cyrille JAGLIN était jusqu'à maintenant le délégué au SDE. Il s'est proposé pour l'être à nouveau.

Le Conseil Municipal a désigné les deux Conseillers Municipaux suivants pour être délégués au SDE 22 :

- Délégué titulaire : Mr Cyrille JAGLIN
- Délégué titulaire : Mr Jean-Pierre JAGLIN

*** Désignation d'un Conseiller Municipal par association communale**

Les Conseillers Municipaux suivants sont désignés référents pour chaque association communale :

- Le Club des Loisirs : Mr BERTHO Laurent
- Le Comité des Fêtes : Mme ROBINEAU Lucie
- Le FC Poulancré : Mr BERTHO Laurent
- La Société de Chasse : Mr JAGLIN Jean-Pierre
- Les Anciens Combattants : Mr LAGRENEZ Renaud
- L'Association des Jeunes « Yaouank Korrigans » : Mr JAGLIN Jean-Pierre
- L'Association du Pardon : Mme LE GOFF Françoise

*** Désignation de délégués au sein du Syndicat de Kergoff**

Les Conseillers Municipaux suivants ont été désignés pour siéger au sein de Syndicat de Kergoff (syndicat d'eau dont le siège à la Mairie de Saint-Martin des Prés) :

- Mr BERTHO Laurent
- Mr JAGLIN Jean-Pierre
- Mr JEGOU Yann
- Mr LAGRENEZ Renaud

*** Désignation de deux Conseillers Municipaux référents pour la gestion des locations de la salle polyvalente, des tables et des bancs**

Mme LE BARAZER Sylvie et Mme LE GOFF Françoise ont été désignées référentes pour la gestion des locations de la salle polyvalente, des tables et des bancs.

Brigitte BOTT, secrétaire de Mairie, continuera de s'occuper de la gestion des locations de la salle de la Mairie et de l'occupation de cette salle par les associations communales.

*** Convention d'Entente Intercommunale de Guerlédan**

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal la « Convention d'Entente Intercommunale de Guerlédan » mise en place initialement le 12 mars 2014 et actualisée chaque année.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à cette convention d'Entente Intercommunale de Guerlédan actualisée pour 2020. Les participations financières de la Commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché, d'un montant total de 13 332,93 €, se détaillent de la façon suivante :

- Participation pour la vie associative = 3 520,80 €
- Participation pour l'Animation Sportive et CAP Sports = 1 102,23 €
- Participation pour l'Animation Jeunesse = 705,60 €
- Participation pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) = 8 004,30 €

*** Demande de renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de l'échéance au 05 mars 2020 du contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie souscrit auprès du Crédit Agricole pour un montant de 200 000 € et l'a invité à se prononcer quant à son renouvellement.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante à la Commune :

Renouvellement de la ligne pour un montant de 150 000 euros aux conditions suivantes :

EURIBOR 3 mois moyenné non flooré à 0 * + marge de 1,10 % + frais de dossier de 0,25 % du montant de la ligne.

* Index Euribor 3 mois moyenné du mois de Février 2020 = - 0,41 % soit un taux de 0,69 %

Le Conseil Municipal a décidé de renouveler le contrat de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 150 000 euros aux conditions énoncées ci-dessus.

*** Location de terrains communaux à des exploitants agricoles**

Deux terrains communaux sont exploités par des exploitants agricoles. Monsieur le Maire a expliqué qu'il était nécessaire de conclure avec eux un bail de location précaire.

Nom des exploitants concernés : Mr LUCAS Philippe et Mr JAGLIN David.

Un bail de location précaire va leur être proposé pour un montant de 100 euros l'hectare.

*** Construction de deux logements sociaux : achat d'un bâtiment à Mr et Mme LAISNÉ, demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité, partenariat avec EPF**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal du projet d'acquisition du bâtiment appartenant à Mr et Mme LAISNÉ (ancien bar-restaurant NEVO) dans le Bourg de la Commune. Ce bâtiment serait démoli et un autre bâtiment serait reconstruit pour en faire deux logements locatifs sociaux.

Un portage du projet va être fait avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et les travaux débuteraient à partir de 2021.

Au titre du Contrat de Ruralité, un dossier de demande de subvention a déjà été déposé en Préfecture de Saint-Brieuc.

*** Demande de participation de la part des Communes concernant les frais de fonctionnement des écoles**

* La Commune de Plussulien a demandé une participation financière pour les frais de fonctionnement de leur école, pour l'année scolaire 2018-2019. Pendant cette année scolaire, un enfant de la commune était scolarisé dans l'école de Plussulien.

La participation demandée est de 849 € par élève pour 2018-2019.

Le Conseil Municipal a décidé de verser à la Commune de Plussulien une participation d'un montant de 530 € pour l'élève qui était scolarisé en 2018-2019 dans l'école de Plussulien, conformément à la circulaire préfectorale du 14/11/2018.

* La Commune de Guerlédan a demandé une participation financière pour les frais de fonctionnement de leur école, pour l'année scolaire 2019-2020. Pendant cette année scolaire, 3 élèves étaient scolarisés en maternelle et 8 élèves étaient en élémentaire.

La participation demandée par la Commune de Guerlédan est de 1 388,25 euros par élève en maternelle et de 456,92 euros par élève en élémentaire, pour l'année scolaire 2019-2020.

Conformément à la circulaire préfectorale du 27/09/2019, le Conseil Municipal a décidé de verser à la Commune de Guerlédan une participation d'un montant de 1 388,25 € par élève de la Commune scolarisé en maternelle en 2019-2020 et d'un montant de 456,92 € par élève de la Commune scolarisée en élémentaire. Par contre, un courrier sera adressé à la Commune de Guerlédan pour revoir la liste des enfants scolarisés.

*** Devis de la société AR'CAMP concernant la mise en peinture des jougs de suspension et la mise en place de filets anti-pluie à l'église**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du devis de la société AR'CAMP concernant la mise en peinture des jougs de suspension et la mise en place de filets anti-pluie à l'église. Le devis s'élève à la somme de 2 658,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, ce devis d'un montant de 2 658,00 euros TTC.

Un 1er devis de la société AR'CAMP concernant la mise en place d'un contrat de maintenance de l'installation des cloches et la vérification de l'installation de la protection contre la foudre avait été accepté précédemment. Le coût de ce contrat est de 192 euros. Une visite d'entretien générale est prévue tous les ans.

*** Nouveau devis de Éric SAVÉAN concernant les travaux de réhabilitation des sanitaires publics dans le Bourg de la Commune**

Un devis de Mr Éric SAVÉAN de Mûr de Bretagne concernant les travaux de plomberie et d'électricité dans les sanitaires publics du Bourg avait été accepté précédemment pour un montant de 3 820,20 € TTC. Les travaux sont maintenant achevés.

*** Recherche d'un agent recenseur**

Le recensement de la population aura lieu dans la Commune du 21 janvier au 20 février 2021.

Mr Yann JEGOU sera le coordonnateur de ce recensement.

La Commune recherche un agent recenseur pour réaliser la collecte du recensement.

*** Contrat de maintenance du matériel de la cuisine de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal d'un contrat de maintenance concernant le matériel de la cuisine de la salle polyvalente, établi par la société SBCEP (qui a racheté la société TEC HOTEL). Ce devis s'élève à la somme de 545 € HT, soit 654 € TTC.

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner suite à ce devis et il a chargé Monsieur le Maire de demander d'autres devis.

*** Location du logement situé « 7 rue du Stade »**

Le Conseil Municipal a décidé de louer à un couple avec deux enfants le logement communal T4 situé « 7 rue du stade ». Le loyer de ce logement est de 418,98 €.

*** Elagage**

LCBC (service de la Collecte des OM) a informé la Mairie qu'un élagage était nécessaire sur la commune aux endroits suivants : 3 cité des lilas et sur la D 76. Le nécessaire sera fait.

*** Convention de partenariat - scénario alternatif à la mise en transparence de la digue de l'étang de Gourveaux**

Monsieur le Maire a expliqué au Conseil Municipal la nécessité de signer, entre Loudéac Communauté Bretagne Centre, La Fédération Départementale de Pêche des Côtes d'Armor et la Commune, une convention de partenariat de scénario alternatif à la mise en transparence de la digue de l'étang de Gourveaux. La convention vise à acter la suspension provisoire des travaux de mise en transparence de la digue de l'étang de Gourveaux, sis à Saint-Gilles-Vieux-Marché, et le lancement d'une étude d'un scénario alternatif visant à la remise en eau de l'étang.